

ENTREPRISES D'ARCHITECTURE

			RESSOURCES FINANCIÈRES MUTUALISÉES			ATTRIBUTIONS BUDGETAIRES
Dispositif ou axe de formation	Sous axe ou thème de formation	Durée ou plafond de prise en charge	Coût pédagogique (Barème en euros)	Frais annexes	Frais de salaire (en euros)	Tous postes de frais (Coût pédagogique/Frais annexes/Frais de salaire)
			Toutes catégories d'effectifs	Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement	Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement	Entreprises de 11 salariés et plus exclusivement
PLAN PRIORITAIRE	CAO/DAO, image de synthèse	5 J	200 €/j	OUI	84 €/j	OUI
	CAO/DAO parcours long (hors architectes)	18 J	200 €/j	OUI	84 €/j	OUI
	Actions labellisées par la branche	18 J	315 €/j	OUI	140 €/j	OUI
	Actions non labellisées par la branche	5 J	200 €/j	OUI	84 €/j	OUI
	Habilitation à la maîtrise d'œuvre (HMO)	150 h	9,15 €/h	OUI	NON	OUI
	Diagnostics SPS et renouvellement	15 J	240 €/j	OUI	84 €/j	OUI
	DU Business management	30 J	280 €/j	OUI	140 €/j	OUI
	Logiciels BIM	12 J	350 €/j	OUI	84 €/j	OUI
	Gestion de projet BIM	5 J	450 €/j	OUI	84 €/j	OUI
PLAN NON PRIORITAIRE	Formations longues hors RNCP < niv III	1 200 h	9,15 €/h	OUI	12 €/h	OUI
	Formations longues hors RNCP > niv III	600 h	20 €/h	OUI	12 €/h	OUI
PLAN TRANSVERSE	Bureautique	3 J	200 €/j	OUI	84 €/j	OUI
	Langues	100 h	30 €/h	OUI	12 €/h	OUI
	Accueil, Communication, Comptabilité, Gestion	4 J	200 €/j	OUI	84 €/j	OUI
	Management	5 J	240 €/j	OUI	84 €/j	OUI
	Bilan de compétences	24 h	100 €/h	OUI	12 €/h	OUI
	Formation Responsable qualité	10 J	360 €/j	OUI	84 €/j	OUI
	Démarche qualité	3 J	120 €/j	OUI	84 €/j	OUI
	Secourisme, AFGSU, SSIAP	21 h	25 €/h	OUI	12 €/h	OUI

## ENTREPRISES D'ARCHITECTURE

Dispositif ou axe de formation	Sous axe ou thème de formation	Durée ou plafond de prise en charge	PROFESSIONNALISATION		RESSOURCES FINANCIÈRES MUTUALISÉES	ATTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES
			Coût pédagogique (Forfait en euros)	Aide à la fonction tutorale	Frais de salaire (en euros)	Tous postes de frais (Coût pédagogique/Frais annexes/Frais de salaire)
			Toutes catégories d'effectifs	Toutes catégories d'effectifs	Toutes catégories d'effectifs	Entreprises de 11 salariés et plus exclusivement
PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION PRIORITAIRE	Titre de Secrétaire technique, option Cadre de vie	418 h	12 €/h	NON	12 €/h	OUI
	Habilitation à la maîtrise d'œuvre (HMO)	150 h	9,15 €/h	NON	NON	OUI
PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION NON PRIORITAIRE	Socle de connaissances CleA	350 h	27 €/h	NON	NON	OUI
	Accompagnement VAE	21 h	Plafond de 75 €/h	NON	NON	OUI
	Certifications inscrites inventaire RNCP	1200 h	9,15 €/h	NON	NON	OUI
	Toutes périodes non prioritaires	1200 h	9,15 €/h	NON	NON	OUI
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION PRIORITAIRE	Habilitation à la maîtrise d'œuvre (HMO)	150 h	1 €/h	NON	NON	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	BT / Bac pro Architecte niv IV	1200 h	10 €/h	OUI <sup>(1)</sup>	20 €/h	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	Titre de Secrétaire technique, option Cadre de vie	378 h	12 €/h	OUI <sup>(1)</sup>	12 €/h	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	BTS design d'espace / Autres BTS, Bac pro architecte niv III	1200 h	10 €/h	NON	20 €/h	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	Licence professionnelle (gestion de travaux, gestion de rojet, administration, économie de la construction)	1200 h	10 €/h	NON	20 €/h	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	Masters (droit Immobilier, maîtrise d'ouvrage, projets urbains, administration)	1200 h	10 €/h	NON	20 €/h	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	Contrats renforcés Secrétaire technique, option Cadre de vie	378 h	15 €/h	OUI <sup>(1)</sup>	12 €/h	uniquement le reste à charge coût pédagogique
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION NON PRIORITAIRE	Formations diplômantes > niv III	1200 h	9,15 €/h	NON	NON	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	Formations diplômantes < ou = niv III	1200 h	9,15 €/h	NON	NON	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	Formations qualifiantes RNCP	600	9,15 €/h	NON	NON	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	Formations qualifiantes hors RNCP avec lien CCN	400	9,15 €/h	NON	NON	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	Contrats renforcés L6325-1-1	1200 h	15 €/h	OUI <sup>(1)</sup>	NON	uniquement le reste à charge coût pédagogique

(1) L'aide à la fonction tutorale est prise en charge uniquement si le bénéficiaire a un niveau scolaire inférieur au niveau IV à l'entrée en contrat.

ENTREPRISES D'ARCHITECTURE

Dispositif ou axe de formation	Sous axe ou thème de formation	Durée ou plafond de prise en charge	PROFESSIONNALISATION		RESSOURCES FINANCIÈRES MUTUALISÉES	ATTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES
			Coût pédagogique (Forfait en euros)	Aide à la fonction tutorale	Frais de salaire (en euros)	Tous postes de frais (Coût pédagogique/Frais annexes/Frais de salaire)
			Toutes catégories d'effectifs	Toutes catégories d'effectifs	Toutes catégories d'effectifs	Entreprises de 11 salariés et plus exclusivement
POE		400 h	7 €/h	NON	NON	NON

Rémunération Contrats prioritaires		
Diplôme ou titre visé	Coefficient de l'emploi occupé à l'issue du contrat	Rémunération minimale pendant la durée du contrat
Bac pro Secrétariat	260	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic
Bac pro Technicien du bâtiment, option Assistant en architecture	260	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic
Bac pro Etudes de prix	260	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic
Titre de Secrétaire technique, Option Cadre de vie	260	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic
BTS Design d'espace	320	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic
BTS Economie de la construction	320	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic
Habilitation à la maîtrise d'œuvre	440	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic

Rémunération Contrats non prioritaires			
Niveau	16-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
Titulaire d'un diplôme niveau III ou équivalent	90 % du smic	90 % du smic	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic
Titulaire d'un bac pro, d'un titre ou diplôme professionnel de niveau IV	65 % du smic	80 % du smic	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic
Autres	55 % du smic	70 % du smic	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic

La loi impose une rémunération minimale indexée sur le Smic pour les titulaires d'un contrat de professionnalisation.  
Le montant varie selon l'âge et le niveau de formation du bénéficiaire.  
Valeur du smic au 1er janvier 2018 : 9,88 €/h soit 1 498,47 € pour 151,67 h de travail mensuel.

Si la durée hebdomadaire du travail dans l'entreprise est de 39 heures, le salaire sera augmenté de la valeur de 4 heures supplémentaires majoré à 25 % quelle que soit la taille de l'entreprise.

Valeur du point : en fonction des accords de salaire départementaux et régionaux.

ENTREPRISES D'ARCHITECTURE

Dispositif ou axe de formation	Sous axe ou thème de formation	Durée ou plafond de prise en charge	RESSOURCES FINANCIÈRES MUTUALISÉES			ATTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES
			Coût pédagogique (Barème en euros)	Frais annexes	Frais de salaire (en euros)	Tous postes de frais (Coût pédagogique/Frais annexes/Frais de salaire)
			Toutes catégories d'effectifs	Toutes catégories d'effectifs	Toutes catégories d'effectifs	Entreprises de 11 salariés et plus exclusivement
CPF	Liste COPANEF ou liste de branche	150 h	60 €/h	OUI	50 % de l'accord global	OUI
	CPF abondé	au-delà de 150 h	15 €/h	NON	50 % de l'accord global	OUI
	Accompagnement VAE	24 h	75 €/h	OUI	50 % de l'accord global	OUI
	CléA	150 h	27 €/h	OUI	50 % de l'accord global	NON
	CSP	1200 h	20 €/h	NON	NON	NON